



EYZAHUT
en Drôme provençale

ARRÊTÉ N°2021-05

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE PRATIQUE AU SITE D'ESCALADE D'EYZAHUT

La Maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme) ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la propriété communale des parcelles B 385 et B 379 de la montagne du Poët, parois verticales de la falaise sise à Eyzahut.

Considérant l'équipement de voies d'escalades sur ces parcelles, mises en place par l'association Silex de Pont de Barret, affiliée à la FFME,

Considérant l'absence de contrat d'entretien entre la commune et le comité territorial Drôme de la Fédération Française Montagne et Escalade depuis le mois de mai 2020,

Considérant la mise sous tutelle par la FFME du comité territorial de la Drôme, lequel assurait la responsabilité des opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade,

Considérant la décision de la FFME indiquant l'impossibilité de renouveler le contrat d'entretien des itinéraires d'escalade par le Comité territorial,

Considérant les risques naturels de chute de blocs de pierre,

Considérant que la commune d'Eyzahut n'a ni les compétences ni les moyens d'assurer la sécurité technique du site,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès au site et donc la pratique de l'escalade sont interdits de manière temporaire sur la falaise d'Eyzahut à compter du 22 avril 2021. La commune d'Eyzahut dégage toute responsabilité en cas de pratique.

ARTICLE 2 :

La réouverture du site est liée à une solution concertée permettant de dégager la responsabilité de la commune sur l'entretien du site d'escalade, et ce dans des conditions proches du dernier contrat signé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur site et dans différents points de la commune d'Eyzahut.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté au département de la Drôme - La gendarmerie de La Bégude de Mazenc - Le club Silex de Pont de Barret - La FFME.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Eyzahut, le 22 avril 2021

Fabienne SIMIAN,
La Maire

